



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 14

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Plateau Mornantais : acquisition foncière de la parcelle AP34 à Montagny

Vu le rapport établi par M. Damien COMBET :

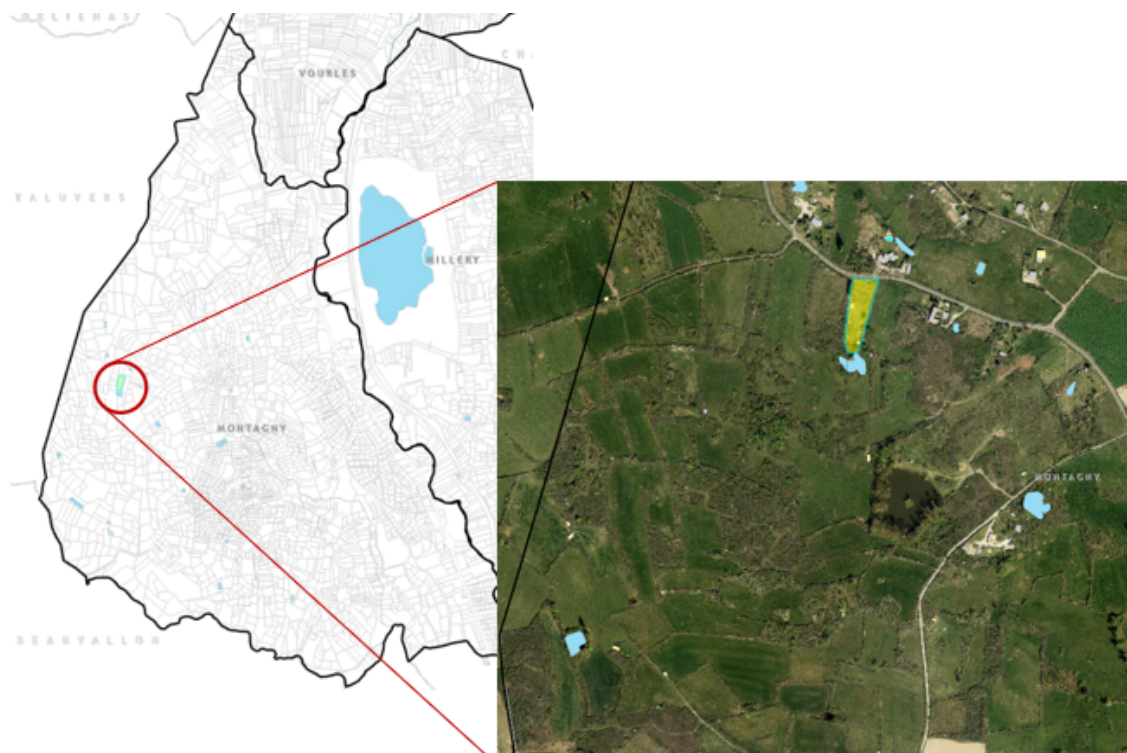
Contexte :

La Safer a exercé son droit de préemption au prix sur la vente d'une parcelle située à l'ouest de la commune de Montagny, route du Bâtard, à la demande de la CCVG.

La Safer lance donc, à présent, un appel à candidature afin de rétrocéder cette parcelle. Il est donc proposé que la CCVG se positionne sur cet appel à candidature.

Localisation de la parcelle :

La parcelle se situe à l'Ouest de Montagny, au lieu-dit Loucy, route du Bâtard.



Caractéristiques de la parcelle :

La surface totale de la parcelle concernée par cette vente s'élève à **3 632m²**.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Zonage PLU	Surface
Montagny	Loucy	AP 0034	N	3 632 m ²
TOTAL				3 632 m²

Elle comporte un bâti :



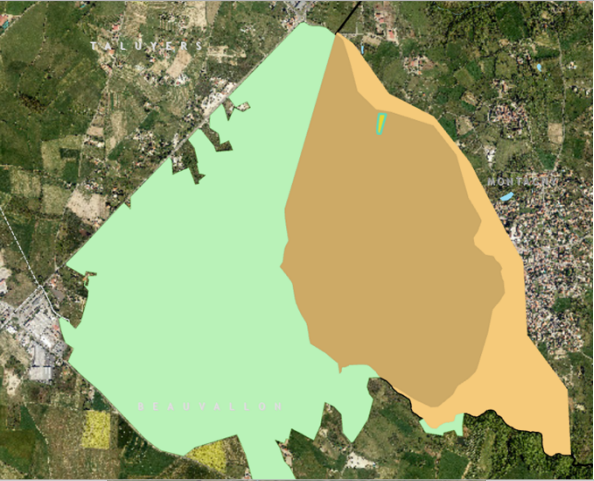

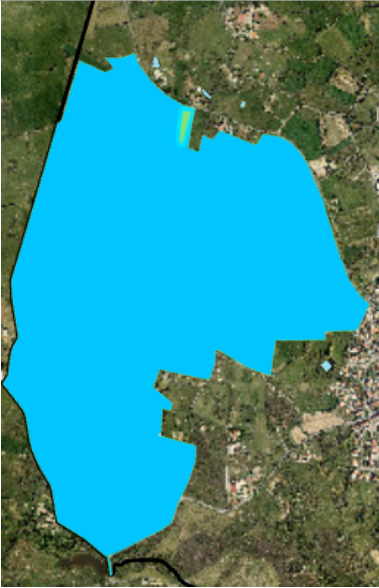

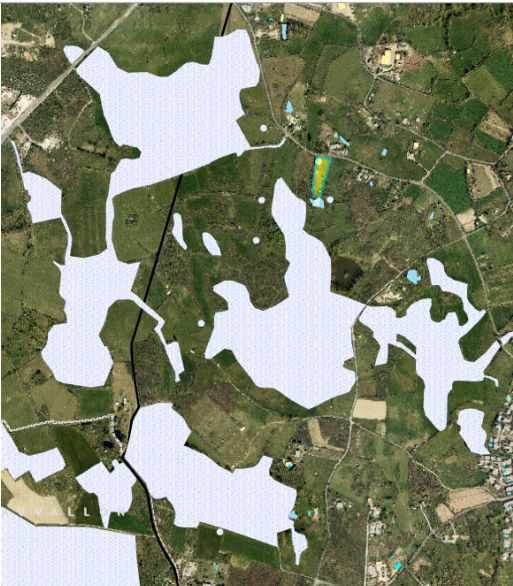

Enjeux agricoles et environnementaux

Cette parcelle est située dans l'Espace naturel sensible (ENS) du Plateau mornantais et dans l'Arrêté préfectoral de protection de biotope des Landes de Montagny. Elle est également classée en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 Zones humides et Landes de Montagny.

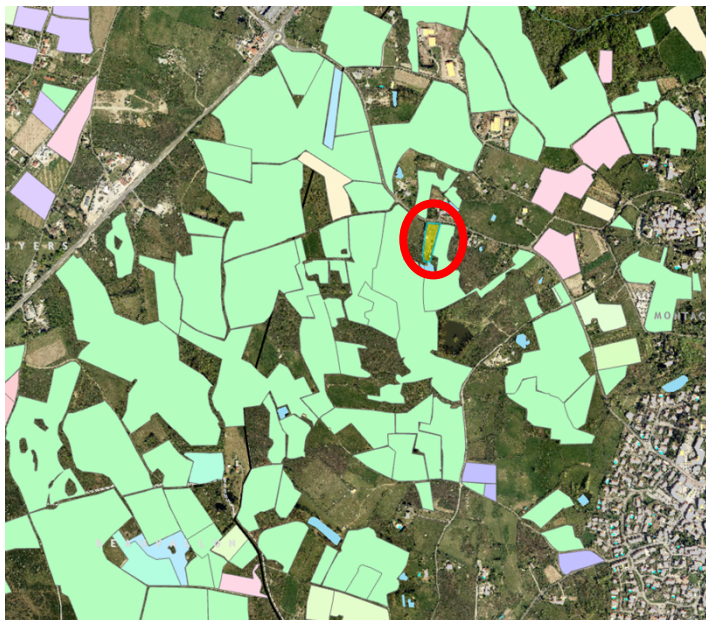
ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Elle présente des enjeux écologiques forts : zones humides reconnues **d'importance internationale** (Ramsar), espèces faune et flore **protégées** recensées sur le site ou à proximité, ...

	 <p>ZNIEFF de type I</p> <p>ZNIEFF de type II</p>
	 <p>Périmètre de l'Arrêté de protection de biotope (APPB) des Landes de Montagny</p>
	 <p>Zones humides Ramsar</p>

Elles ne sont aujourd’hui pas exploitées par un agriculteur. En revanche, elles sont situées dans un secteur encore fortement agricole, avec de nombreuses prairies permanentes, qui sont des prairies humides caractéristiques de l’ENS (représentées en vert ci-dessous) :



Quel projet sur ces parcelles ?

Une maîtrise publique de cette parcelle avec une gestion cohérente avec les enjeux et les objectifs du plan de gestion de l’ENS du Plateau mornantais semble très pertinente, compte tenu des enjeux écologiques et agricoles du secteur et de ces parcelles en particulier.

Une notice de gestion devra être réalisée sur le site, en cohérence avec le plan de gestion de l’ENS du Plateau mornantais et les prescriptions de l’APPB des Landes de Montagny.

Elle permettra de préciser les enjeux écologiques du site et de préconiser les éventuels travaux de restauration à réaliser, ainsi que les modalités de gestion à mettre en place pour préserver le site.

Cette acquisition pourra bénéficier d’un soutien du Département du Rhône à hauteur de 50% au titre de sa politique ENS.

Conditions de la vente :

Il s’agit d’une rétrocession suite à une préemption au prix exercée par la Safer. A ce titre, des frais liés à la gestion par la Safer s’imposent, auxquels s’ajoutent les frais de notaire.

Prix de vente	40 000€
Frais Safer (12%)	4 800€
Frais de notaire	2 445€
Coût total s’acquisition TTC	47 245€

Financement de cette acquisition :

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS du Plateau mornantais, il est proposé de solliciter le Département du Rhône pour une participation à hauteur de 50% à cette acquisition, si la Safer décide d'attribuer cette parcelle à la CCVG.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de la parcelle	40 000€	Département du Rhône (50%)	23 622,50€
Frais Safer (12%)	4 800€	CCVG (50%)	23 622,50€
Frais de notaire	2 445€		
TOTAL	47 245€	TOTAL	47 245 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la candidature de la CCVG auprès de la Safer pour l'acquisition de cette parcelle aux conditions de vente indiquées et AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents afférents ;

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône à hauteur de 23 622,50€ et à signer tous les documents afférents ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition prévue en 2025 seront inscrits au budget général 2025.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)